

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE  
23/06/2026



**Occupation du domaine public**  
**N°5 rue des Tilleuls**  
**Du 24 juin 2026 au 3 juillet 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de M. ELKHIAMI

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'intervention d'une benne pour des travaux de terrassement et d'aménagement,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Du 24 juin 2026 au 3 juillet 2026 de 8h à 19h, M. ELKHIAMI est autorisé à stationner une benne sur la voie publique devant le n°5 rue des Tilleuls, pour des travaux de terrassement et d'aménagement extérieur sur sa propriété.
- Article 2** Le stationnement de tout autre véhicule est interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention visée à l'article 1<sup>er</sup>, de chaque côté de la rue, soit devant le n°5 rue des Tilleuls.
- Article 3** La benne empiétant sur la chaussée, la circulation des véhicules au droit de l'intervention se fera de manière alternée par panneaux de sens de priorité.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- M. ELKHIAMI

Holtzheim le 23 juin 2026  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Christian SUDERMANN

